

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID : 065-246500573-20181015-2018_85-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2018

N° 2018-85

Référence écriture délib :
PC/NC/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	50
	Dont 7 procurations
Votes pour :	48
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	2
Date de la convocation :	8 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (43) : TARDOS Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, MILLET Michel.

Présents non votant : DUPOUY Marie-France, SERMET André, BAHEU Benoît, PRUGENT-LERE Fernande, LAIREZ Céline

Titulaires absents non représentés (14) : VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, MUR Raymond, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique.

Procurations (7) :
TREY Jean-Claude à CHAZOTTES Michel
DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine
SAINT-PASTEUR Marcel à ANGLADE Jean-Louis
MALERE Hélène à PETIT Maurice
BOUYGARD Pierre à ARMANET Henri
BRUN Didier à RICARD Louis
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

OBJET : MOUS Gens du voyage

M. Henri ARMANET a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Les statuts de la communauté de communes Aure Louron comprennent la compétence obligatoire « Aménagement, Entretien et Gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Le 3^{ème} schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été approuvé le 5 juillet 2018 par le Préfet et le Président du CD 65 pour la période 2018-2023. Il retranscrit « une volonté collective forte d'aboutir dans l'accompagnement à la sédentarisation qui permettra mécaniquement l'amélioration et l'optimisation des conditions d'accueil. La sédentarisation facilitera la scolarisation, l'insertion professionnelle, la prévention santé et permettra *in fine* de faciliter le bien vivre ensemble ».

L'objectif de ce schéma est double : redonner aux aires d'accueil existantes leur vocation d'accueil pour itinérant et trouver des solutions de sédentarisation pour quelques 300 ménages ancrés sur le territoire des Hautes Pyrénées. La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est un outil de ce schéma dont l'objectif est l'accompagnement à la sédentarisation.

Elle comprend deux volets :

- un volet social : accompagnement des familles vers la sédentarisation
- un volet technique : accompagnement technique des familles dans leur projets de construction (par un architecte DPLG).

Le financement de la MOUS est pris en charge à 50% par l'Etat, dans un souci de solidarité entre tous les territoires, il est proposé une participation financière des 9 EPCI du département au prorata de leur population Le conseil départemental est le maître d'ouvrage du marché relatif à la MOUS, il prend à sa charge les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- ▶ D'approuver le cahier des charges de la MOUS tel qu'il est proposé
- ▶ De l'autoriser à signer la convention de partenariat.
- ▶ De Participer financièrement, selon les critères proposés, à la MOUS soit à hauteur de 1 250 € par an pour la période 2018-2023.

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les propositions telles que présentées par Monsieur le Président ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU